

RAPPORT

Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours

5 janvier 2020

**Rapport du jury des recrutements externe,
interne et examen professionnel
des architectes et urbanistes de l'État**

Session 2019

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Président du jury

François Duval, président
inspecteur général de l'administration du développement durable

Référence(s) intranet

<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/>

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
2 - ÉPREUVES ÉCRITES.....	5
2.1 - Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité.....	6
2.1.1 - Présentation de l'épreuve	6
2.1.2 - Présentation du sujet.....	6
2.1.3 - Commentaires.....	6
2.1.4 - Recommandations aux candidats.....	7
2.1.5 - Bilan des notations.....	8
2.2 - Épreuve n° 2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition.....	8
2.2.1 - Présentation de l'épreuve.....	8
2.2.2 - Présentation du sujet.....	8
2.2.3 - Documents fournis.....	10
2.2.4 - Critères d'appréciation.....	10
2.2.5 - Commentaires et recommandations aux candidats.....	10
2.2.6 - Bilan des notations.....	12
2.3 - Épreuve écrite n°3 : option patrimoine architectural urbain et paysage.....	13
2.3.1 - Présentation de l'épreuve.....	13
2.3.2 - Présentation du sujet.....	13
2.3.3 - Documents fournis.....	14
2.3.4 - Critères d'appréciation.....	14
2.3.5 - Commentaires et recommandations aux candidats.....	14
2.3.6 - Bilan des notations.....	15
2.4 - Épreuve écrite n°3 : option urbanisme-aménagement.....	16
2.4.1 - Présentation de l'épreuve.....	16
2.4.2 - Présentation du sujet.....	16
2.4.3 - Documents fournis.....	16
2.4.4 - Critères d'appréciation.....	16
2.4.5 - Commentaires et recommandations aux candidats.....	17
2.4.6 - Bilan des notations.....	18
2.5 - Bilan statistique des épreuves écrites.....	18
3 - ÉPREUVES ORALES.....	19
3.1 - Épreuve orale n°4 : appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury.....	19
3.1.1 - Présentation de l'épreuve.....	19
3.1.2 - Commentaires et recommandations aux candidats.....	20
3.1.3 - Bilan des notations.....	20
3.2 - Épreuve orale n°5 : entretien avec le jury.....	21
3.2.1 - Présentation de l'épreuve.....	21
3.2.2 - Commentaires et recommandations aux candidats.....	21

3.2.3 - Bilan des notations.....	22
3.3 - Épreuve orale n°6 : langue anglaise.....	22
3.4 - Bilan statistique des épreuves orales.....	23
4 - LES RÉSULTATS DU CONCOURS.....	24

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ouverture des concours externe et interne, de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État (AUE) au titre de l'année 2019 a été autorisée par arrêté conjoint du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Culture, en date du 14 décembre 2018 . La date limite de dépôt des dossiers d'inscription a été fixée au 22 janvier 2019 .

134 candidats se sont inscrits, 68 pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager (61 au concours externe, 5 au concours interne et 2 à l'examen professionnel) et 66 pour l'option urbanisme, aménagement (45 au concours externe, 12 au concours interne et 9 à l'examen professionnel).

La composition du jury a été fixée par arrêté en date du 14 janvier 2019 et du 7 juin 2019. Il comporte 10 membres issus pour moitié du ministère de la transition écologique et solidaire et pour moitié du ministère de la culture, et un examinateur de langue anglaise. Il a été présidé cette année par un inspecteur général de l'administration du développement durable.

Par arrêté en date du 6 mars 2019, les deux ministères organisateurs ont fixé à 23 le nombre de places offertes aux concours, 17 dans l'option patrimoine architectural, urbain et paysager (12 au titre du concours externe, 4 du concours interne et 1 de l'examen professionnel), et 6 dans l'option urbanisme, aménagement (4 au titre du concours externe, 1 du concours interne et 1 de l'examen professionnel).

Les épreuves écrites se sont déroulées les 12 et 13 mars 2019. 77 candidats se sont présentés à la première épreuve et 77 ont satisfait à toutes les épreuves. 43 pour l'option patrimoine, (dont 38 au concours externe, 4 au concours interne et 1 à l'examen professionnel), et 34 pour l'option urbanisme, (dont 23 au concours externe, 5 au concours interne et 6 à l'examen professionnel).

Suite à la réunion d'admissibilité du 6 mai 2019, le jury a retenu les 20 candidats ayant obtenu 200 points ou plus, toutes épreuves confondues, 12 candidats dans l'option patrimoine, 8 candidats dans l'option urbanisme.

Les auditions des candidats se sont tenues du 11 au 13 juin 2019 et la réunion d'admission en date du 14 juin 2019 a conduit à retenir 13 lauréats au total, 9 pour l'option patrimoine, 4 pour l'option urbanisme.

Le jury a proposé une liste complémentaire de 2 lauréats pour l'option urbanisme, sur la liste des candidats du concours.

2 - ÉPREUVES ÉCRITES

Il est rappelé que chaque candidat avait trois épreuves à passer, une épreuve écrite (dissertation), une épreuve écrite associant des éléments graphiques (analyse critique) et une épreuve graphique, spécifique à chacune des options. Les candidats de l'examen professionnel n'avaient pas à passer l'épreuve d'analyse critique de dossier.

Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité (coefficient 5).

Épreuve n°2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition (coefficient 5).

Épreuve n°3 : option patrimoine architectural, urbain et paysager (coefficient 10).

Épreuve n°3 : option urbanisme, aménagement (coefficient 10).

S'agissant des épreuves graphiques, les candidats pouvaient utiliser toutes les techniques de dessin de conception (schéma, croquis, code couleur, dessin à main levée, dessin géométrique simplifié ...) à condition que les propositions respectent les échelles demandées et permettent une bonne lisibilité du parti ou de la pertinence de la solution technique élaborée lorsqu'il s'agissait de l'épreuve architecturale de l'option patrimoine.

2.1 - Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité

2.1.1 - Présentation de l'épreuve

L'épreuve consistait à traiter une question de société, liée à l'architecture, à l'urbanisme ou à l'aménagement de l'espace en la resituant notamment dans l'histoire de la ville et de l'architecture.

Elle avait pour objectif d'apprécier les connaissances des candidats sur les grands problèmes contemporains de société, leur connaissance de l'histoire de la ville et de l'architecture, et leur capacité à poser une problématique, leur rigueur, leur ouverture d'esprit et la qualité de leur expression écrite.

2.1.2 - Présentation du sujet

L'énoncé du sujet de la dissertation était le suivant :

« *En quoi et comment les rythmes de vie d'époques passées ont-ils déterminé ou influencé au fil du temps les usages, les structures urbaines et les morphologies des villes moyennes ?* »

« À partir des réponses et conclusions à cette première question, vous examinerez comment et pourquoi, à notre époque, rendre leur attractivité aux cœurs de villes moyennes hérités du passé ?

Comment et pourquoi les rendre performants, aptes à répondre aux attentes et contraintes des rythmes de vie actuels et des usages ?

Comment et pourquoi transmettre ce patrimoine aux générations qui nous succèdent.

À l'aide d'exemples français et internationaux, du passé et d'aujourd'hui, vous illustrerez et argumenterez votre propos.

Votre dissertation ne dépassera pas deux copies doubles et les schémas et croquis ne sont pas autorisés. »

2.1.3 - Commentaires

Le sujet faisait appel à des connaissances en histoire de l'urbanisme et de l'architecture, autant qu'à une réflexion personnelle sur les enjeux des villes moyennes dans une hiérarchie urbaine mise en difficulté.

Le contexte actuel des politiques publiques et des actions récemment mises en œuvre aurait dû faciliter les argumentations et l'illustration par des exemples.

Il offrait l'occasion aux candidats de disserter sur plusieurs champs du sujet, et leur donnait ainsi une chance équivalente selon leurs différentes formations et selon l'option choisie.

La formulation du sujet suggérait un plan de nature à structurer le propos qui n'a pas cependant été adopté dans beaucoup de cas. Plusieurs copies pêchaient de plus par l'absence d'introduction ou de conclusion, certaines copies étant visiblement inachevées.

Les correctrices attirent l'attention sur la dégradation de l'orthographe et de la syntaxe, ce qui n'est pas admissible pour un concours de cadres supérieurs de la fonction publique d'État.

Certains candidats ont révélé des connaissances approximatives, parfois exprimées dans un registre de langage non professionnel et confus.

Quelques candidats ont probablement été pénalisés dans leur travail par l'habitude de l'outil informatique et ont rendu des copies organisées selon des intitulés de parties, mais laissant des paragraphes non rédigés faute de temps, ce qui témoigne d'une absence de préparation à l'exercice de dissertation manuscrite.

La gestion du temps fait pourtant partie du professionnalisme requis pour ce concours.

Sur le fond, les correctrices constatent que pour moitié les copies ont développé l'histoire de

l'urbanisation de façon excessive sans en tirer profit pour la suite de leur exposé et sans qu'il y ait toujours un lien avec les questions de l'énoncé.

Pour la plupart, les candidats ont fait des constats, sans relier les effets à l'ensemble des causes et en ne mettant l'accent que sur l'évolution des mobilités.

Les correctrices attirent l'attention des candidats sur le fait qu'une lecture trop rapide de l'énoncé peut les amener à dissenter hors sujet.

Dans une grande majorité, les candidats n'ont pas traité pourquoi revitaliser les cœurs des villes moyennes, ni pourquoi transmettre ce patrimoine. Ils ont en revanche mis l'accent sur les moyens, sans témoigner de connaissances solides des outils juridiques et financiers et parfois en illustrant d'exemples ne correspondant pas à des villes moyennes (capitales régionales ou métropoles étrangères).

D'une façon générale les enjeux sociaux, sociétaux, économiques et de gouvernance ont été peu soulignés. Les habitants, les acteurs économiques et leurs intérêts ont été rarement identifiés. Les objectifs, prérogatives et responsabilités des décideurs publics, leurs rivalités de pouvoir étaient souvent méconnues.

L'appel à argumenter son propos par des exemples a été très inégalement reçu : certaines copies n'ont élaboré leur propos qu'autour de quelques exemples, ce qui ne constituait pas une démonstration.

Les correctrices ont effectué une double correction, en aveugle, par échange de leur lot de copies, puis confrontation finale de leurs notes et appréciations copie par copie, pour traiter les divergences éventuelles.

2.1.4 - Recommandations aux candidats

L'énoncé du sujet doit être lu attentivement, car il indique la plupart du temps un plan possible pour répondre aux questions posées. Cette lecture devrait également éviter aux candidats des hors-sujets fréquents, certains pouvant concerner jusqu'à la réponse entière.

L'introduction et la conclusion de la copie sont déterminantes pour apprécier, d'une part la compréhension de l'énoncé, et le cheminement prévu pour traiter le sujet, d'autre part la capacité à synthétiser et clore le raisonnement, le cas échéant en prenant nettement position.

Il est à noter, s'agissant de la structuration de la réponse, que l'annonce d'un plan, et l'énumération de parties numérotées, ne sont pas une condition suffisante pour une démonstration logique, organisée et claire. Certaines copies ont su exposer un propos convaincant et bien articulé de manière très littéraire, alors que d'autres, d'apparence très structurée, n'aboutissaient au final qu'à une succession de réponses juxtaposées les unes aux autres.

Si l'annonce d'un plan et sa mise en évidence sont à encourager, ils doivent être au service du propos et mettre en valeur le déroulement logique d'une pensée documentée.

C'est pourquoi il est recommandé aux candidats de se tenir davantage informés de l'actualité en général, et plus particulièrement de celle des principaux débats, projets ou réalisations, et ceci dans l'ensemble des domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'architecture. La capacité à pouvoir illustrer une idée, ou une proposition, par une référence pertinente témoigne à la fois d'un intérêt pour un sujet et pour l'actualité, et de l'aptitude des candidats à prendre en main de telles problématiques.

De la même manière, il est recommandé aux candidats de mieux connaître l'organisation administrative française, les différentes politiques publiques relevant des métiers d'un AUE et de se renseigner sur son contexte de travail et ses modalités d'intervention.

La gestion du temps exigée pour les épreuves du concours n'est pas sans rapport avec la capacité à gérer des urgences et des délais dans la vie professionnelle d'un AUE. Ni l'urgence ni les délais ne peuvent excuser une langue incorrecte tant dans sa syntaxe que dans son orthographe.

2.1.5 - Bilan des notations

La diversité des copies a conduit à étaler les notes de 3 à 16, de façon homogène entre les deux filières, et les 77 notes se répartissent ainsi :

- 22 copies notées entre 11 et 16,
- 17 notées de 8 à 10,
- 21 notées de 5 à 7,
- 17 notes éliminatoires inférieures à 5.

Bilan de l'épreuve 1 dissertation	Externe		Interne		Professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	6	6	1	1	1	3	18
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	19	8	2	1	0	1	31
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	12	8	1	3	0	2	26
Notes supérieures à 15/20	1	1	0	0	0	0	2
Total	38	23	4	5	1	6	77

2.2 - Épreuve n° 2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition

2.2.1 - Présentation de l'épreuve

L'épreuve consistait, à partir d'un projet d'architecture ou d'aménagement et dans une position institutionnelle donnée, à faire une analyse critique du projet et à présenter les corrections ou contre-propositions correspondantes. Elle avait pour objet de mesurer les connaissances architecturales, urbaines et paysagères des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse d'un projet et de ses enjeux dans un contexte institutionnel et juridique donné, leur jugement, la qualité de leur diagnostic, leur aptitude à expliquer et motiver leur point de vue.

2.2.2 - Présentation du sujet

Le sujet se situait sur la commune de Grande Synthe, appartenant à la communauté urbaine de Dunkerque (CUD), au sein du quartier du Courghain, en pleine rénovation urbaine.

Réalisé entre 1975 et 1982 comme une alternative aux grands ensembles, le Courghain a fait l'objet de nombreuses interventions au titre des dispositifs successifs de la politique de la ville depuis les années 80. Toutefois, malgré la qualité novatrice de l'habitat et de son cadre architectural, des premières vagues d'habitants quittent rapidement le quartier du Courghain, qui connaît une dégradation inopinée.

Un premier projet de restructuration urbaine est mis à l'étude dès 2001. En août 2003, la création de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a permis de mobiliser des financements beaucoup plus importants que les dispositifs précédents, ce qui a conduit à un projet de grande ampleur validé en 2006, avec une intervention radicale sur le logement, les espaces publics, les équipements, et les commerces. Il prévoyait ainsi :

- la démolition de 252 logements collectifs sociaux,
- la construction de 266 logements sur site dont 35 en locatif à loyer libre et 41 logements en accession sociale à la propriété,
- la réhabilitation et la résidentialisation de 52 logements sur 197 initialement conçus par l'architecte Jean Renaudie (bâtiments I, J, et K),
- un programme ambitieux de réorganisation des espaces publics, de diversification fonctionnelle (commerces, équipements, pôle petite enfance),
- la création d'une place publique à l'emplacement du giratoire au centre du quartier.

Rapidement après le démarrage des travaux, la ville de Grande-Synthe qui assurait le pilotage de l'opération en lien avec les différents maîtres d'ouvrage, envisageait deux évolutions importantes :

- d'une part, alors que la réhabilitation des immeubles I, J, K était programmée en 2009, les partenaires locaux (ville de Grande-Synthe, CUD, bailleur principal) se sont interrogés récemment sur l'alternative à la réhabilitation des 52 logements restants des bâtiments I, J, K, et sur les scénarios possibles d'aménagement de leur terrain d'assiette, 73 % de l'ensemble ayant déjà été démolis. L'impossibilité technique et financière pour mener à bien l'opération de réhabilitation des immeubles I, J, K, y compris pour un usage autre que du logement, était invoquée pour justifier la démolition ,
- d'autre part, l'association foncière logement (AFL) a renoncé à engager l'opération prévue sur le site en bordure du canal qui lui était réservé dans le quartier du Courghain ce, malgré les compensations sous forme de mise à disposition gratuite d'emprises foncières destinées à la réalisation d'opérations de logement en locatif libre.

En 2012, la ville de Grande-Synthe et le bailleur propriétaire des immeubles I, J, K ont proposé à l'État d'entériner ces évolutions dans le cadre d'un avenant à la convention initiale de 2006. La situation a fait depuis lors, l'objet d'un *statu quo*.

Les questions posées aux candidats

« Le maire souhaite relancer le projet de rénovation urbaine du quartier et a saisi le Préfet en proposant de réactiver une proposition de 2012 qui consiste à démolir les 52 logements conçus par Jean Renaudie.

Dans le même temps, une association de défense du patrimoine architectural du XXe siècle, ayant-droits de l'architecte Renaudie compris, a alerté le ministère de la Culture, ainsi que celui de la Cohésion des territoires sur les enjeux de conservation-réhabilitation de l'ensemble.

Il est demandé aux candidats de se positionner en tant qu'Architecte et urbaniste de l'État dans un service déconcentré en charge des politiques publiques de l'aménagement, et de produire une note à l'attention du Préfet.

Afin de répondre au maire de Grande-Synthe, le Préfet, qui vient de prendre ses fonctions, souhaite disposer des éclairages nécessaires pour être en mesure d'arbitrer en toute connaissance de cause, entre les différents enjeux de l'État sur ce dossier.

En s'appuyant sur les différents documents fournis et au vu des priorités affichées pour la finalisation du programme, il est demandé d'esquisser les pistes de mutation de cette dernière portion de quartier, suivant la dynamique de renouvellement urbain engagée, mieux conjugée à l'ensemble architectural en quête de reconnaissance. L'analyse devra comprendre des contre-propositions, ou des adaptations du projet. La note devra argumenter notamment sur les points suivants :

- le parti d'aménagement du projet de 2006 et ses modalités de mise en œuvre, les différents atouts et faiblesses des réalisations sur le terrain,
- les propositions d'aménagement envisagées dès 2012 par la commune et le bailleur,

- les axes de réflexion nécessaires pour achever la conception et la programmation de l'opération de rénovation de ce quartier, dans le respect des intentions initiales du projet ».

2.2.3 - Documents fournis

Les documents remis aux candidats étaient les suivants :

- énoncé du sujet (6 pages) et ses annexes (19 pages) ,
- extraits de la convention ANRU de 2006,
- plan de situation,
- carte des quartiers en géographie prioritaire de l'agglomération dunkerquoise,
- quartier du Courghain avant le projet ANRU dans les années 2000 : plans et photos,
- projet urbain de 2006 : plan général, typologies d'habitat, équipements publics et espaces publics, axonométrie,
- vues du quartier,
- 2012 : proposition d'avenant à la convention ANRU (extraits),
- ressources documentaires – Jean Renaudie,
- lettre de l'association de sauvegarde du patrimoine XXe.

2.2.4 - Critères d'appréciation

Les critères définis pour évaluer les réponses des candidats étaient les suivants :

- lisibilité du plan, qualité rédactionnelle, orthographe,
- capacité à évaluer le sujet et sa problématique : compréhension des enjeux urbains à l'échelle du site, de la ville et de l'agglomération,
- capacité d'appréhension des différents niveaux d'échelle : parcelle, quartier, ville, agglomération ;
- capacité à analyser les éléments du programme,
- capacité à analyser la qualité de la proposition en termes urbains et architecturaux (réponse architecturale, patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale, fonctionnalité du maillage, des dessertes, accès, stationnements, qualité de l'habitat, interactions commerce / tertiaire, équilibre proposé entre bâti ancien et constructions neuves, architecture des constructions neuves,
- capacité à analyser un processus de décision / de projet dans sa dimension spatio temporelle,
- capacité à mettre en relation une proposition d'aménagement et son contexte économique et social,
- qualité des propositions et justification des alternatives ou évolutions du projet, en termes : de programme-phasage, profil urbain-hauteurs-gabarits, qualité générale de la composition et de l'écriture architecturale, prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de la sensibilité du site en articulation de deux entités urbaines contrastées,
- pertinence des apports graphiques dans le texte (croquis, schémas),
- définition des outils ou mesures à mettre en place pour y parvenir, clarté de la proposition, qualité de l'argumentaire, crédibilité, connaissance et compréhension des outils et du rôle des différents acteurs.

2.2.5 - Commentaires et recommandations aux candidats

Dans l'ensemble, il est constaté en majorité des difficultés sur l'aptitude au changement d'échelle, sur la vision globalisante ; la capacité à identifier, traduire et enfin hiérarchiser les enjeux de l'État, pour conduire à une décision finale assumée est assez faible (toutes étapes confondues).

Les précautions écrites, l'art de la rédaction ou de la composition structurée des notes, la logique de raisonnement et le récit argumenté manquent énormément.

Si une petite moitié de candidats a majoritairement jugé utile de retranscrire la problématique en début de rédaction, c'est hélas au détriment du temps imparti pour articuler leurs illustrations avec

pertinence, lorsque ces dernières sont proposées. Encore trop peu de visuels, schémas, coupes, plans, perspectives sont visibles au sein des rendus. Leur qualité est par ailleurs très variable, sur le fond comme sur la forme. Ceci interpelle sur la compréhension de l'énoncé, pourtant explicite, qui demandait aux candidats de formuler, à l'appui de leur propos, « *une contre-proposition aux scénarios d'aménagement proposés par la commune et le bailleur, à l'appui de différents schémas (plan de masse, coupes de principe...) et illustrations (perspectives, croquis d'ambiance...)* ».

La majorité des candidats a été en incapacité de prendre parti (absence de contre-proposition voire simplement de conclusion avec une position assumée) et a considéré comme évidente la priorité à donner à la dimension patrimoniale (« classement » et réhabilitation en logement) sans argumentation objectivée, ni proposition alternative.

Quelques candidats seulement (moins d'un quart) ont envisagé d'explorer le programme et la faisabilité technique et financière, voire de démolir. La posture intermédiaire qui aurait consisté à conserver pour partie seulement n'a été proposée qu'à de rarissimes occasions.

L'historique du projet révélait la complexité des processus de projet et des jeux d'acteurs. Presque aucun candidat n'a su identifier les parties prenantes, encore moins leur intérêt à agir, parfois contradictoire. Ainsi, bien qu'un certain nombre de copies ait développé une approche transverse avec une sensibilité aux enjeux de management de projet, ni l'éventualité, ni la nécessité de conduire un arbitrage et/ou une hiérarchisation motivée entre différentes priorités de l'État n'ont été clairement envisagées.

S'agissant des mesures concrètes avancées par certains candidats, elles consistaient le plus souvent à convoquer une tierce-responsabilité, soit auprès des habitants du quartier *via* une démarche participative, soit par une caution technique en proposant une liste d'experts thématiques, soit par la règle ou l'outil avec des dispositifs de type classement. À l'inverse, d'autres candidats ont tenu un propos beaucoup plus tranché (empreint de militantisme parfois) fondé sur leur appréciation personnelle, sur des injonctions et données subjectives arbitraires. Le « tout patrimoine » a pu prendre parfois le pas, alors qu'une vision panoramique des enjeux d'aménagement de ce territoire, d'urbanisme, de qualité du cadre de vie, environnementaux, sociaux et sociétaux, économiques, culturels etc. était attendue, assortie d'une hiérarchisation ou priorisation clairement posée.

Ce double écueil révèle la nécessité pour les candidats de se positionner plus clairement dans une posture associant responsabilité, objectivité et dialogue, avec une ambition non stéréotypée de recherche de l'intérêt général.

Ce dernier point révèle sans doute la méconnaissance de la réalité et de la diversité des missions d'un AUE quelle que soit la filière « aménagement » ou « patrimoine » : la capacité à définir un objectif, et à endosser la responsabilité d'une décision en tant qu'agent de l'État reste extrêmement timide. Les formules de préparation des candidats au concours devraient notamment permettre aux intéressés une meilleure projection dans des situations et thématiques plus en conformité avec les réalités des environnements professionnels, avec des modalités de travail réalistes, tirées de témoignages ou retours d'expériences sur des situations où les enjeux de l'État peuvent se confronter.

Par ailleurs, il importe de rappeler une évidence sur les attendus de cette épreuve d'analyse critique : « répondre à la question posée » ... Ceci suppose pour le candidat de montrer sa bonne compréhension de la problématique, d'identifier convenablement les acteurs et les enjeux de l'État, et enfin d'argumenter son propos de manière structurée, en associant prise de recul et pragmatisme, au regard de l'intérêt public.

Pour rappel, une méthodologie maîtrisée est attendue : construire le propos en annonçant la façon dont il va être présenté (introduction), déployer l'argumentation après une reformulation synthétique du contexte (différentes parties composées de plusieurs paragraphes), s'appuyant sur les données soigneusement sélectionnées du sujet, intégrer judicieusement des illustrations claires, à visée analytique ou pédagogique (inutile de recopier un schéma tiré du sujet). Les arguments peuvent aussi se référer le cas échéant au contexte juridique, éventuellement à des expériences similaires (sans toutefois « étaler » ses connaissances). Les différentes parties de l'analyse critique, composées de paragraphes organisés selon les idées se doivent d'être

articulées, structurées selon un fil conducteur cohérent, aboutissant à la conclusion du propos, qui doit donc comporter la posture à adopter et formuler avec concision les moyens de mise en œuvre.

À l'instar des années précédentes, le jury a sanctionné les copies ne présentant pas de composition, ou exposant des réponses partielles, sans avoir cité l'essentiel des enjeux, tout comme l'absence d'illustrations au sein de la production écrite. Majoritairement, bien que l'énoncé soit une suggestion de plan, les copies se sont révélées variablement structurées du début à la fin. Néanmoins, lorsque les questionnements ont été identifiés, élaborés et retranscrits dans une réflexion étayée et concise, une notation moyenne autour de 12 (cf les différents critères de jugement énoncés ci-dessus) a pu être donnée. Les notes maximales ont été attribuées lorsque les écrits répondaient clairement à l'énoncé du sujet, selon une analyse synthétique et cohérente, ayant conduit à une proposition raisonnée au regard d'une posture de l'État, garante d'un équilibre objectif selon les différentes politiques publiques.

La majorité des candidats obtient donc encore cette année entre 8 et 12 sur 20. La mauvaise présentation des copies, l'illisibilité de l'écriture, les corps de texte compacts et brouillons illustrent une pratique de moins en moins exercée des textes manuscrits. L'orthographe, la grammaire et la syntaxe devraient constituer le strict minimum des rendus pour cette épreuve, qui permet d'évaluer les compétences rédactionnelles, la capacité d'expression écrite, d'organisation du propos.

Les termes du jury de l'an passé sont encore valables cette année : « *Très maîtrisé au début de la copie, le fil conducteur du propos se perd souvent au fil des paragraphes ... La copie se termine visiblement dans l'urgence. Trop rares ont été les candidats à anticiper pour intégrer des illustrations pertinentes, ce qui pose question sur les capacités de mobilité de pensée, notamment entre les écrits et les visuels, entre l'analyse théorique et pragmatique, ou entre les projections spatiales et temporelles* ».

2.2.6 - Bilan des notations

Bilan de l'épreuve 2 analyse critique d'un dossier	Externe		Interne		Professionnel ¹		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	0	1	0	0	-	-	1
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	16	5	1	1	-	-	23
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	22	17	3	4	-	-	46
Notes supérieures à 15/20	0	0	0	0	-	-	0
Total	38	23	4	5	-	-	70

1 Les candidats à l'examen professionnel ne passaient pas cette épreuve.

2.3 - Épreuve écrite n°3 : option patrimoine architectural urbain et paysage

2.3.1 - Présentation de l'épreuve

Cette épreuve à option avec proposition graphique consistait à partir d'un rapport de présentation et d'un programme de réutilisation d'un édifice, à montrer l'intérêt patrimonial de cet édifice, faire des propositions, en fonction du programme proposé pour sa valorisation et sa sauvegarde. Ces propositions devaient tenir compte du diagnostic des désordres et définir les reprises techniques à mettre en œuvre.

Cette épreuve visait à vérifier la capacité d'analyse et de compréhension d'un bâti par les candidats, leur discernement, leur aptitude à poser un diagnostic technique et leur capacité de proposition et d'adaptation au contexte architectural et urbain.

2.3.2 - Présentation du sujet

L'épreuve portait sur les vestiges de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Colombes (Hauts-de-Seine), classés au titre des monuments historiques. Elle s'organisait en deux parties : un exercice de diagnostic, de mise en sécurité et de consolidation provisoire, puis définitive, des deux piles sud de la travée restante de l'ancienne nef centrale, puis l'aménagement urbain et de mise en valeur du monument avec construction d'un bâtiment pour la présentation de l'histoire de la ville comprenant un espace d'exposition, un accueil et des commodités. L'énoncé comportait un historique et une description architecturale sommaire de l'édifice, un exposé des désordres constatés et un programme en vue d'utiliser l'espace de l'église et du nouveau bâtiment comme lieu de présentation de l'histoire de la ville.

Le programme demandait :

- de proposer un plan d'aménagement de l'espace correspondant à la moitié de l'emprise actuelle de la voirie sur la rue de Verdun (D13) au profit des circulations piétonnes,
- de proposer un plan un aménagement des volumes de l'église en espace d'exposition et de présentation de l'histoire de la ville, espace qui devra être clos et occulté en cas de besoin pour recevoir des scénographies lumineuses et des présentations vidéo,
- de concevoir un nouveau bâtiment pouvant recevoir des espaces complémentaires d'exposition (200 m² y compris espace de l'église), un accueil du public avec espace boissons, vestiaires et commodités (70 à 80 m²), une salle de réunion (20 m²), et des espaces administratifs (50m²).

Les documents à remettre, sur une planche de calque fort au format 65 cm x 50 cm, pour la partie intervention en immobilisation des vestiges, devaient présenter les détails faisant apparaître les points cruciaux pour que les ouvrages mis en œuvre puissent faire l'objet de mesures de réglage ou d'ajustements. Le dispositif devait être en mesure de perdurer au moins une dizaine d'années. Les informations produites devaient être suffisamment précises pour qu'une entreprise, non sachante dans la réalisation des ouvrages proposés soit capable de les mettre en œuvre.

Des hypothèses sur les éléments qui ont pu conduire à l'apparition des désordres devaient être formulées et des points d'investigations complémentaires étaient à proposer afin d'en mieux cerner l'origine et ainsi permettre aux personnes qui auraient à entreprendre la restauration définitive de cibler les points devant faire l'objet de travaux.

Le rendu devait comporter :

- un plan au 1/50e des éléments type de stabilisation,
- une élévation au 1/50e significative des éléments type de stabilisation,
- une coupe transversale au 1/50e significative sur les éléments type de stabilisation,
- tout schéma ou dessin explicatif à la libre appréciation du candidat,
- tout dessin et description des solutions et processus de mise en œuvre de la consolidation définitive en cohérence avec le programme de réutilisation.

Les documents à remettre sur une seconde planche de calque fort au format 65 cm x 50 cm, pour la partie création devaient présenter :

- l'aménagement urbain sur la nouvelle zone piétonne délimitée sur le document « Emprises du projet sur fond cadastral » avec comme rendu : un plan général au 1/200e accompagné d'une coupe significative à la même échelle.
- le projet d'implantation et d'aménagement des vestiges de l'église et du local d'accueil dans les limites de l'emprise délimitée en rouge sur le plan cadastral ainsi que leur fonction, avec comme rendu :
 - . une perspective du projet ;
 - . un plan au 1/100e du niveau principal et au 1/200e pour les autres niveaux ;
 - . une façade significative au 1/100e ;
 - . une coupe au 1/100e notamment sur la jonction entre les vestiges de l'église et l'extension ;
 - . toute vue explicative du parti proposé.

2.3.3 - Documents fournis

Les documents remis aux candidats étaient les suivants :

- historique général,
- relevés et plans des pathologies 1/50e,
- localisations et vues aériennes,
- extraits cadastraux et localisation des projets,
- élévations et plans 1/100e et 1/50e,
- documentation iconographique.

2.3.4 - Critères d'appréciation

Les principaux critères définis pour évaluer les réponses des candidats étaient :

- pour la partie intervention en immobilisation des vestiges :
 - . la capacité à définir et mettre en œuvre les mesures d'urgence,
 - . la pertinence des interventions proposées,
 - . la pertinence et clarté de la représentation graphique.
- pour la partie création :
 - . la capacité de conception de l'architecte ,
 - . la qualité générale de la composition et de l'écriture architecturale,
 - . le respect du programme,
 - . la fonctionnalité des locaux,
 - . l'utilisation du potentiel spatial et structurel du bâtiment,
 - . la pertinence architecturale des aménagements, l'accessibilité,
 - . la maîtrise de l'échelle de conception du projet à l'échelle urbaine et à l'échelle du bâti.

Les critères communs concernant la présentation portaient sur la mise en page, la qualité graphique des dessins et la lisibilité du rendu.

2.3.5 - Commentaires et recommandations aux candidats

Les difficultés rencontrées par les candidats pour la partie intervention en immobilisation des vestiges portaient principalement sur les éléments suivants :

- méconnaissance des solutions efficaces et durables d'étaisements dans le temps (durée minimale de 10 ans) pour immobiliser un édifice ; Les réponses apportées sont la plupart du temps «disproportionnées», alors que les solutions les plus justes ne sont mises en œuvre que par une minorité de candidats,
- méconnaissance technique des solutions dans leurs détails afin qu'une entreprise, pas nécessairement spécialisée, puisse les réaliser,
- incompréhension des pathologies qui venaient du sous-sol avec un poinçonnement au niveau des fondations, ce qui impliquait, non seulement d'immobiliser la construction, mais aussi d'en

- reprendre les charges en les répartissant sur une plus grande surface au sol,
- non prise en compte des points de traitement particulier pour appuyer les étais (emmarchements).

Les difficultés rencontrées pour la partie création portaient principalement sur les éléments suivants:

- confusions par mélange d'échelles de représentation sur les plans du bâtiment (mélange d'éléments au 1/100e et d'éléments du 1/200e),
- complexité dans le traitement du programme neuf en étageant démesurément le programme,
- difficultés à traiter l'interface bâti ancien et construction neuve ; le dialogue entre patrimoine et architecture de création demeure un exercice difficile, pour lequel il semble que les candidats manquent de pratique,
- méconnaissance des règles de base dans la création d'un établissement recevant du public (accessibilité, sécurité du public),
- propositions malhabiles pour placer les équipements (sanitaires, locaux de stockage),
- expression graphique faible due vraisemblablement au développement des outils informatiques au détriment de la pratique du dessin à main levée.

Les rapports des jurys précédents établissaient des constats similaires, signifiant que de nombreux candidats ne les ont pas lus, et commettent des erreurs dont ils auraient pu être avisés. Toutefois un petit nombre de candidats allant à l'essentiel et ayant compris les désordres techniques, ont pu traiter l'ensemble du sujet, suite à une juste analyse des documents.

D'une manière générale, la faiblesse de la représentation graphique pose la question de la formation initiale des candidats.

Afin de se préparer au mieux à l'épreuve de l'option patrimoine architectural, urbain et paysager telle qu'elle est décrite dans le libellé du sujet, il est nécessaire d'acquérir des bases élémentaires en matière de diagnostic patrimonial, de techniques d'intervention sur les monuments anciens, et de références de réutilisation d'édifices patrimoniaux. Se constituer un référentiel de réutilisations et de restaurations d'édifices patrimoniaux, représente, tout comme une expérience professionnelle ou pratique dans ces domaines, un atout incontestable.

2.3.6 - Bilan des notations

	externe	interne	total
Notes < 5	8	1	9
5 ≤ notes < 10	22	3	25
10 ≤ notes < 15	7	0	7
15 ≤ notes	1	0	1
Total	38	4	42

2.4 - Épreuve écrite n°3 : option urbanisme-aménagement

2.4.1 - Présentation de l'épreuve

L'épreuve consistait à établir une proposition d'aménagement d'un territoire à urbaniser à partir d'un contexte et d'un programme d'opération donnés. Les grandes orientations du projet devaient être exprimées et explicitées à partir du diagnostic de ce territoire, en précisant les conditions de réalisation du programme et ses principales étapes, au moyen de supports graphiques et écrits.

Cette épreuve visait à vérifier la capacité des candidats à analyser un territoire dans son contexte économique et social, à comprendre une commande, à appréhender les enjeux et enfin à établir une proposition d'aménagement dans sa dimension opérationnelle.

2.4.2 - Présentation du sujet

Le sujet portait sur une opération de greffe urbaine sur la commune de Châteaurenard (ville moyenne des Bouches-du-Rhône, d'environ 16 000 habitants), liée à une opportunité foncière d'environ 20 hectares dont la libération des emprises est programmée en deux ou trois temps successifs.

La municipalité entendait saisir cette opportunité foncière pour structurer un nouveau quartier entre un boulevard extérieur et le centre, faciliter l'accès au centre-ville, redéfinir les infrastructures et espaces publics en valorisant les déplacements en modes doux, proposer un parti d'aménagement qui intègre des services et commerces à la ville.

Le programme précisait les équipements publics prévus, à court et à plus long termes, quantifiait les besoins en logements dans le futur quartier et demandait également une réflexion sur l'adaptation de l'appareil commercial existant.

La restitution du travail demandé aux candidats était attendue sous forme de deux planches, l'une présentant la stratégie de développement urbain à long terme avec notamment la proposition d'armature urbaine au 1/2500°, et l'autre précisant la première phase opérationnelle d'aménagement urbain au 1/1000°.

2.4.3 - Documents fournis

Les documents remis aux candidats étaient les suivants :

- une note d'énoncé du sujet (6 pages) « stratégie de développement urbain pour la ville de Châteaurenard »
- un plan de situation,
- un cahier d'illustrations (14 pages) ,
- un fonds de plan parcellaire reporté sur photo aérienne au 1/2500°,
- un fonds de plan parcellaire reporté sur photo aérienne au 1/1000°.

2.4.4 - Critères d'appréciation

Les principaux critères définis pour évaluer les réponses des candidats étaient les suivants :

- la compréhension des enjeux, intrinsèques et contextuels, et leur restitution,
- la traduction de ces enjeux en parti pris urbain,
- la compatibilité entre eux des éléments représentés aux différentes échelles,
- la prise en compte des éléments de phasage et de programme proposés,
- le soin apporté à la composition graphique.

2.4.5 - Commentaires et recommandations aux candidats

Le sujet d'une greffe urbaine dans une ville moyenne a peu inspiré les candidats. Il s'agissait pourtant d'un sujet à la fois classique et d'actualité, qui nécessitait de la clarté dans les intentions et de la simplicité dans les réponses apportées. Ces deux qualités n'ont pas été démontrées par nombre de candidats.

La prise en compte des enjeux de couture urbaine, en y intégrant la réappropriation d'une friche ferroviaire et d'une emprise commerciale, n'a que trop rarement fondé le parti d'aménagement adopté par les candidats. Ainsi, et quelle que soit l'échelle, certains candidats n'ont pas investi les tènements ferroviaires dans leur projet, alors même qu'elles constituaient la coupure entre le futur quartier et le centre-ville. La situation exceptionnelle de libération totale de vastes emprises leur laissait pourtant une grande liberté. Ils se sont montrés très « timides » dans leurs propositions alors que le sujet leur ouvrait la possibilité d'exprimer, outre la couture urbaine, beaucoup d'autres champs pour témoigner de leurs compétences.

Le programme et les éléments de phasage fournis, issus de besoins réels de la commune de projet, ont été très souvent abordés de façon approximative, voire totalement ignorés. L'absence de prise en compte des éléments initiaux de cadrage a bien entendu été sanctionnée dans la notation. L'échelle du projet était parfois mal maîtrisée. Que penser de barres de logements de 400 mètres de long ou des bâtiments d'habitation collectifs de cinq mètres d'épaisseur ?

Concernant la représentation à l'échelle du 1/1000°, le volet opérationnel de la première phase laissait une certaine liberté aux candidats pour déterminer le périmètre d'intervention qu'ils proposaient. La réponse à l'enjeu « relier » nécessitait néanmoins de mettre en contexte cette proposition. Des projets présentés « de manière insulaire » révélaient l'absence de réflexion sur sa mise en contexte. À cette échelle, les candidats auraient pu exprimer de manière plus précise leurs intentions de composition (formes urbaines, végétalisation et définition des espaces publics autour des équipements ...). Les réponses apportées n'ont, bien souvent, pas démontré d'ambitions particulières en termes de traitement des espaces.

Il résulte des travaux des correcteurs une analyse en trois groupes de copies.

Un premier groupe de planches graphiques, notées sous la barre éliminatoire de 5, qui ne formulaient aucune proposition intelligible, l'absence d'intention et/ou de représentation spatialisée de la réflexion des candidats étant un critère rédhibitoire.

La remise par trois candidats de copies blanches ou quasi vierges interroge la motivation à se présenter à ce concours, d'autant plus qu'il s'agissait de candidats inscrits au concours interne ou à l'examen professionnel qui donc connaissaient la nature des épreuves.

Un second groupe de planches, notées entre 5 et 9, qui présentaient des intentions de projet souvent inabouties, parfois contradictoires dans le changement d'échelle ou dans l'expression spatialisée de l'intention annoncée. Malgré une volonté manifeste de couvrir un champ large de représentations graphiques, schémas, coupes, plans de composition, titres et légendes, certaines des représentations étaient vides de sens. Pourquoi mettre une coupe si on n'a pas d'idée de ce qu'on cherche à expliquer à travers celle-ci ? Pour certains, l'absence simultanée de mise en situation des intentions et de représentation du contexte semblait relever d'un désintérêt pour le sujet proposé. La cohérence des différentes représentations, la convergence des intentions, ont fréquemment été vainement recherchées, bien que l'exigence des correcteurs ait été plutôt de l'ordre de la compatibilité que de la conformité.

Les défaillances de représentation graphique et de composition des planches interrogent les compétences acquises par les candidats dans le cadre de leur formation initiale (plan-masse mal représenté, titres disgracieux, traits de coupe inexistant, coupes vides, erreurs d'échelles ...).

Enfin, un troisième groupe de candidats s'est approprié le sujet et a formulé des propositions pertinentes, suivant des partis pris très différents les uns des autres. Pour ces meilleures planches, les correcteurs ont valorisé la clarté des orientations du projet, la convergence entre les intentions exprimées et leur contextualisation, la cohérence de sens et la différenciation des éléments représentés aux différentes échelles, voire la structuration en plusieurs niveaux de lecture des propositions.

2.4.6 - Bilan des notations

Trente-quatre candidats ont remis leurs planches, dont un a rendu deux planches vierges, et quatre autres n'ont remis qu'une planche sur les deux demandées. La synthèse ci-dessous intègre également ces candidats.

Les notes s'échelonnent de 0 à 16/20. La moyenne générale est de 6,6, ramenée à 7,1 en décomptant les copies blanches :

- 6 candidats ont obtenu la moyenne,
- 11 ont fait l'objet d'une note éliminatoire,
- 17 ont obtenu une note entre 5 et 9.

	Exa pro	interne	externe	total
Notes < 5	5	1	5	11
5 ≤ notes < 10	1	3	13	17
10 ≤ notes	0	1	5	6
Total	6	5	23	34

2.5 - Bilan statistique des épreuves écrites

Le nombre total des candidats s'étant inscrits pour passer le concours était de 68 pour la filière patrimoine et de 66 pour la filière urbanisme.

43 se sont présentés effectivement au concours pour la filière patrimoine et 34 pour la filière urbanisme.

Les résultats reflètent un niveau moyen des candidats ayant passé les épreuves écrites, assez différencié suivant les filières :

- pour la filière patrimoine sur 43 candidats présents, 12 ont été admissibles (27,9 %) soit un nombre d'admissibles inférieur au nombre de postes ouverts (17),
- pour la filière urbanisme sur 34 candidats présents, 8 ont été déclarés admissibles (23,53 %).

	Nombre de postes	Patrimoine		
		Présents	Admissibles	Taux d'admissibilité
Concours Externe	12	38	12	31,58 %
Concours Interne	4	4	0	0,00 %
Examen Pro	1	1	0	0,00 %
Total	17	43	12	27,90 %

	Nombre de postes	Urbanisme		
		Présents	Admissibles	Taux d'admissibilité
Concours Externe	4	23	7	30,43 %
Concours Interne	1	5	1	20,00 %
Examen Pro	1	6	0	0,00 %
Total	6	34	8	23,53 %

3 - ÉPREUVES ORALES

Les trois épreuves orales se répartissaient entre une épreuve d'appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement (coefficient 6), un entretien avec le jury (coefficient 8), et une épreuve d'anglais (coefficient 2).

Les membres du jury ne disposaient pas des notes des épreuves écrites des candidats.

3.1 - Épreuve orale n°4 : appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury

3.1.1 - Présentation de l'épreuve

Cette épreuve consistait à mener une analyse critique d'un dossier opérationnel choisi par option, urbanisme ou patrimoine, assortie le cas échéant de contre-propositions. Après une présentation de son analyse par le candidat, le point de vue était développé et soutenu dans une discussion contradictoire avec le jury.

Elle était destinée à apprécier la capacité d'appréhension, d'analyse et de synthèse rapide des candidats, leur aptitude à présenter une opération et son contexte de manière claire, précise et convaincante, leur capacité d'adaptation et de négociation dans une discussion. Elle incluait la vérification des connaissances juridiques des candidats.

Chaque candidat a tiré au sort un sujet, parmi quinze pour la filière patrimoine et dix-huit pour la filière urbanisme, traitant de thématiques variées : projets d'architecture et d'urbanisme en secteur protégé, réhabilitation-rénovation de quartiers de logements, renouvellement urbain, aménagements d'équipements, ouverture à l'urbanisation de terres agricoles, écoquartiers, projets en sites à enjeux littoraux ou environnementaux, projets éoliens, projets de mise en œuvre de stratégies pédagogiques, etc.

La majorité des sujets (11) étaient des études de cas transversales proposées aux candidats des deux spécialités, urbanisme et patrimoine.

Les candidats disposaient de 40 minutes pour analyser le dossier et préparer une présentation synthétique, avec conclusions argumentées et propositions d'évolution, le cas échéant.

L'entretien se répartissait entre 10 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges, questions-réponses.

Les questions des membres du jury ont eu pour objectif :

- d'approfondir le sujet et de faire préciser son point de vue au candidat.
- d'introduire une variable contextuelle pour lui faire adapter son propos à une situation différente,
- de proposer ensuite une mise en situation invitant à formuler des pistes d'action opérationnelles,
- et enfin de l'inviter à prendre du recul en questionnant d'autres exemples et des références éclairantes.

3.1.2 - Commentaires et recommandations aux candidats

Cette méthode a été conçue pour évaluer la capacité d'analyse et de synthèse des candidats, leur aptitude à présenter un dossier de manière claire et structurée, leur faculté d'écoute, de prise en compte rapide de données nouvelles et d'adaptation à une situation variable, leur capacité à argumenter et à tenir une position en l'explicitant, et/ou de négocier, leurs connaissances juridiques et leurs compétences dans le champ du sujet traité, leurs dispositions à faire appel à des références pertinentes pour porter un regard éclairé sur un sujet donné.

La plupart des exposés, clairs et bien construits, pour certains menés avec aisance, ont traduit une bonne capacité à comprendre et analyser les enjeux. La capacité à prendre du recul, le réalisme et l'innovation ont pu être appréciées. La mise en situation a pu conduire à des pistes d'amélioration pertinentes, en réponse à la formulation d'hypothèses nouvelles.

Le jury a constaté pour d'autres candidats davantage de difficultés à structurer leur propos et à synthétiser les éléments phares d'une problématique, d'un contexte institutionnel et d'un territoire, pour dégager clairement les enjeux et arbitrer, puis émettre les marges de progression des projets. Certaines présentations ont été limitées et ont manqué de mise en perspective.

La méconnaissance des acteurs, décideurs ou partenaires de l'aménagement, des compétences de l'État ou de celles des collectivités, des modalités de gouvernance était fréquente, expliquant certaines hésitations à trancher ou à prendre parti, et ainsi défendre fermement le positionnement de façon objectivée. Le rôle de l'État était parfois idéalisé, celui des partenariats et du travail en « mode projet », méconnu ou sous-estimé.

La conclusion peut-être la même que les années précédentes, recommandant, pour la préparation du concours, de veiller à approfondir la connaissance des grandes politiques publiques, de l'environnement juridique et administratif, et des références urbaine ou patrimoniale. Cette connaissance constitue, en effet, le socle indispensable à la capacité d'analyse, de jugement, de formulation d'avis motivés et de proposition d'outils d'urbanisme adéquats ou d'interventions dans le jeu des acteurs.

3.1.3 - Bilan des notations

Bilan de l'épreuve 4 oral sur dossier	Externe		Interne		Professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	1	1	-	0	-	-	2
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	3	1	-	1	-	-	5
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	7	2	-	0	-	-	9
Notes supérieures à 15/20	1	3	-	0	-	-	4
Total	12	7	-	1	-	-	20

3.2 - Épreuve orale n°5 : entretien avec le jury

3.2.1 - Présentation de l'épreuve

L'entretien avec le jury visait à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat pour intégrer le corps des architectes et urbanistes de l'État dans un contexte professionnel diversifié, à mesurer son sens de l'intérêt général, à évaluer ses capacités d'organisation et de management, à tester son ouverture d'esprit, sa culture générale dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et du patrimoine et enfin à estimer ses facultés de dialogue, d'écoute et d'adaptation.

Il était destiné à apprécier, outre les connaissances techniques, juridiques, professionnelles du candidat, son « savoir-faire » et son « savoir-être », son potentiel et donc ses capacités à endosser une carrière d'AUE.

Le candidat disposait de dix minutes pour présenter son itinéraire de formation, ses compétences à travers la présentation de son profil et de son parcours, ses motivations et exposer la manière dont il peut se projeter dans des fonctions d'AUE. Cette présentation était suivie d'une demi-heure de questions et d'échanges avec les membres du jury destinée à approfondir les acquis de son expérience personnelle et professionnelle et sa compréhension des enjeux du métier d'AUE et des politiques publiques dans lesquelles s'inscrit son action.

3.2.2 - Commentaires et recommandations aux candidats

Parcours professionnels des candidats admissibles

Un grand nombre de candidats disposait d'une expérience professionnelle riche et variée avec, pour certains, des parcours les ayant conduits à aborder les thématiques du patrimoine architectural ou de l'aménagement urbain dans un cadre d'emploi public (services techniques et déconcentrés des ministères, établissements publics) ou privé.

Près de la moitié d'entre eux a suivi une formation complémentaire diplômante en matière d'aménagement (masters des instituts d'études politiques ou d'urbanisme) et de patrimoine (diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture et patrimoine).

Les centres d'intérêt personnel des candidats, leurs actions associatives, leurs pratiques à l'étranger ont apporté un éclairage complémentaire sur leurs acquis.

Enfin, le jury a été particulièrement sensible à la manière dont les candidats avaient construit leur parcours professionnel et de formation, pour quelques-uns de façon très volontaire, autour d'un fil conducteur, destiné à conforter les compétences attendues des AUE, donnant ainsi du crédit à leur candidature et traduisant un engagement mûri de leur part.

Positionnement des AUE et les politiques publiques auxquelles ils concourent

Un certain nombre de candidats avaient pris le soin de rencontrer des AUE en postes, dont les fonctions étaient en lien avec la spécialité dans laquelle ils concouraient. À l'évidence, ces contacts ont conforté leur connaissance du positionnement des AUE et de la diversité des situations et des enjeux auxquels ils étaient confrontés.

Une partie d'entre eux a eu, en revanche, des difficultés à se projeter dans l'exercice du métier d'AUE dont ils avaient une compréhension assez faible. Ce sont en général les mêmes candidats qui ont peiné à exposer les politiques publiques des ministères qu'ils entendaient intégrer et à en comprendre le sens. Certains candidats avaient même une approche assez approximative des aspects juridiques, les plus élémentaires, encadrant l'exercice des métiers du patrimoine et de l'aménagement.

Il paraît à ce titre, essentiel que les candidats acquièrent une meilleure connaissance des missions et du cadre d'action des services publics des collectivités territoriales et de l'État (en particulier ceux relevant des ministères de la culture, de la transition écologique et solidaire, de la

cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales).

Aptitudes au management, capacité de jugement et de négociation

Assez peu de candidats avaient une pratique avérée du management d'équipes ou de projets. Le jury s'est donc employé à tester, en la matière, leurs convictions et leurs valeurs à partir de mises en situation destinées aussi à apprécier leur capacité de jugement, de réactivité et d'arbitrage.

Ces mises en situation visaient à mesurer leur compréhension des jeux d'acteurs dans un contexte professionnel et institutionnel donné.

Beaucoup ont fait preuve de bonnes capacités d'analyse des situations qui leur étaient soumises, y compris les candidats les plus jeunes qui ont souvent fait preuve, à défaut d'expérience, d'un bon sens managérial appréciable.

D'autres candidats ont éprouvé de sérieuses difficultés qu'il s'agisse de la juste appréciation des situations, du rôle, de la responsabilité du manager ou encore des risques auxquels il est exposé.

Là encore, des échanges approfondis avec des AUE en postes, prépareraient sans doute ces candidats, assez éloignés des réalités managériales, à se forger des connaissances et des convictions en la matière et à en comprendre le sens. Ils comprendraient alors que le dialogue et l'écoute, s'ils sont bien sûr utiles, ne peuvent suffire à fonder un système de management qui doit faire toute sa part à la stratégie.

3.2.3 - Bilan des notations

Pour la filière urbanisme sept candidats ont obtenu une note supérieure à 10 et un candidat a obtenu une note inférieure à 5.

Pour la filière patrimoine huit candidats ont eu une note supérieure à 10, trois candidats ont obtenu une note comprise entre 5 et 10 et un candidat a obtenu une note inférieure à 5.

Bilan de l'épreuve 5 entretien avec le jury	Externe		Interne		Professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	1	1	–	–	–	–	2
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	3		–	–	–	–	3
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	7	5	–	1	–	–	13
Notes supérieures à 15/20	1	1	–	–	–	–	2
Total	12	7	–	1	–	–	20

3.3 - Épreuve orale n°6 : langue anglaise

Le jury a constaté un écart assez important des niveaux d'anglais. Un nombre important de candidats étaient insuffisamment préparés à l'épreuve. Une bonne partie de ces candidats a considéré que, ne souhaitant pas a priori ouvrir leur carrière sur l'international, la maîtrise d'une langue étrangère n'était pas leur priorité. Ces candidats ne donnaient pas l'impression de mesurer les enjeux réels de la maîtrise de l'anglais dans le monde professionnel actuel. D'autres au contraire, ont témoigné d'une ambition d'exporter leurs compétences à l'étranger et ont pris soin d'assurer un niveau d'anglais bon voire très bon. Le jury a apprécié la préparation minutieuse de ces candidats qui se sont exprimés avec aisance et fluidité lors de l'entretien.

Bilan de l'épreuve 6 entretien avec le jury	Externe		Interne		Professionnel		Total
	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	patrimoine	urbanisme	Total
Notes strictement inférieures à 5/20 (éliminatoires)	0	0	0	0	0	0	0
Notes supérieures ou égales à 5/20 et strictement inférieures à 10/20	2	1	0	1	0	0	4
Notes comprises entre 10/20 et 15/20	9	5	0	0	0	0	14
Notes supérieures à 15/20	1	1	0	0	0	0	2
Total	12	7	0	1	0	0	20

3.4 - Bilan statistique des épreuves orales

	Nombre de postes	Patrimoine		
		Présents	Admis	Taux d'admission
Concours Externe	12	12	9	75 %
Concours Interne	4	0	0	0,00 %
Examen Pro	1	0	0	0,00 %
Total	17	12	9	75,00 %

	Nombre de postes	Urbanisme		
		Présents	Admis	Taux d'admission
Concours Externe	4	7	4	57,14 %
Concours Interne	1	1	0	0,00 %
Examen Pro	1	0	0	0,00 %
Total	6	8	4	50,00 %

4 - LES RÉSULTATS DU CONCOURS

Le tableau ci après, rend compte du nombre de candidats admis à l'issue des notes finales après prise en compte des notes de l'écrit et de l'oral. Lequel ne peut évidemment pas dépasser le nombre total de postes ouverts par filière.

Pour la filière urbanisme quatre candidats ont pu être admis et deux inscrits sur liste complémentaire pour six postes ouverts (compte tenu du fait de la non-admission de candidats au titre du concours interne et de l'examen professionnel).

Pour la filière patrimoine neuf candidats ont été admis pour dix-sept postes ouverts compte tenu du faible nombre de candidats ayant le niveau requis suffisant à l'issue des épreuves écrites et des épreuves orales.

	Patrimoine					
	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Concours Externe	12	60	35	12	9	0
Concours Interne	4	5	4	0	0	0
Exa Pro	1	3	1	0	0	0
Total	17	68	40	12	9	0

	Urbanisme					
	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Concours Externe	4	45	23	7	4	2
Concours Interne	1	12	5	1	0	0
Exa Pro	1	9	6	0	0	0
Total	6	66	34	8	4	2

